

## **Compte rendu du Comité de projet agrivoltaïque de Saint-Sylvain-Bas-le-Roc et Boussac-Bourg**

Comité de projet ayant eu lieu le 21 novembre 2024  
À 20h à la Salle polyvalente de Saint-Sylvain-Bas-Le-Roc  
Place Maurice Leprat le Bourg 23600

### **Personnes présentes :**

#### Elus :

Patrick FRANCHASSE, Maire de la commune de Saint-Sylvain-Bas-le-Roc  
Michelle FERRION, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de la commune de Saint-Sylvain-Bas-le-Roc  
Marie LEGUERRIER, adjointe au maire de la commune de Saint-Sylvain-Bas-le-Roc  
Cécile CHEZEAU, adjointe au maire de la commune de Boussac-Bourg  
Gérard THOMAZON, Maire de la commune de Bussière-Saint-Georges, 2<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes Creuse Confluence et 4<sup>ème</sup> vice-président du syndicat mixte Est-Creuse Développement  
Franck FOULON, Maire de la commune de Boussac  
Thierry BRIAULT, Maire de la commune de Saint-Marien

#### Excusés :

Hervé GRIMAUD, Maire de la commune de Boussac-Bourg, représenté par Cécile CHEZEAU  
Jacques BONNAUD, Maire de la commune de Leyrat  
Daniel COTTEL, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Malleret-Boussac

#### Porteurs de projet :

Roman HEFTI, exploitant agricole et porteur du projet agrivoltaïque  
Lucas OMEZ, chef de projets agrivoltaïques Recurrent Energy France et responsable du projet  
Laure GASCON, cheffe de projets agrivoltaïques Recurrent Energy France  
Faustin PENETRO, responsable du développement Recurrent Energy France

### **Compte rendu :**

L'équipe de Recurrent Energy France rappelle le contexte légal du Comité de projet, conformément à l'article R211-7 du Code l'énergie et procède à un tour de table des personnes présentes.

#### Question :

- Quelles étaient les questions de la population à la permanence publique d'information ?

*Réponse des porteurs de projet :* Un point sera fait sur la permanence plus tard dans la présentation.

Les porteurs de projet présentent la société Recurrent Energy, sa place dans le marché de l'énergie solaire, son historique et ses chiffres clés.

Recurrent Energy est une filiale du groupe Canadian Solar, et possède une expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur des projets : de la fabrication des panneaux solaires à l'exploitation des projets (agrivoltaïques, photovoltaïques et de stockage d'énergie). Les porteurs de projet présentent ensuite l'équipe dédiée au développement des projets en France.

Question :

- L'entreprise Recurrent Energy a-t-elle des projets déjà construits en France ?

*Réponse des porteurs de projet :* Recurrent Energy n'a pas encore de projet construit en France, mais s'appuie sur de nombreux projets construits dans le monde, dont un en cours de construction de 400 MWc en Espagne avec la technologie trackers. De plus, l'entreprise a la volonté de construire un site pilote en agrivoltaïsme bovin d'ici 2026.

Les porteurs de projet rappellent les services rendus par l'agrivoltaïsme, l'avancée de la réglementation avec le décret et l'arrêté relatif aux contrôles, venant encadrer le développement des projets. Recurrent Energy France va au-delà en intégrant des aides à l'investissement agricole et en s'adaptant aux besoins de chaque activité agricole.

Question :

- A quoi correspondent les 40% de taux d'occupation ?

*Réponse des porteurs de projet :* Le taux de couverture est calculé par la surface projetée des panneaux photovoltaïques sur la surface de la parcelle agricole définie par une limite continue de panneaux. Les détails du calcul sont à présenter aux services instructeurs.

Roman HEFTI présente la genèse du projet. Il est exploitant agricole au lieu-dit Darnat à Saint-Silvain-Bas-le-Roc et possède un élevage porcin plein air et bovin.

Le projet en technologie tracker lui permettrait de garder la même activité agricole et de protéger ses animaux des aléas climatiques. Les porcs sont de plus en plus sensibles aux fortes chaleurs et au soleil.

Question :

- Qui était moteur, à l'initiative du projet ?

*Réponse de Roman HEFTI :* Il explique qu'il a connu l'agrivoltaïsme via un autre développeur qui est venu le démarcher. Il a ensuite décidé de rencontrer plusieurs développeurs pour se faire un avis pondéré. Il s'est ensuite positionné et a décidé de partir avec Recurrent Energy qui proposait un meilleur accompagnement et une technologie tracker sur le bovin qu'il estimait pertinente.

Question :

- Pourquoi la première réunion était portée par Canadian Solar ? Et maintenant Recurrent Energy ?

*Réponse des porteurs de projet :* Comme expliqué en début de présentation, Canadian Solar a décidé de procéder à une réorganisation interne en dissociant les activités de production de panneaux solaires de celles du développement de projet. Recurrent Energy est une filiale de Canadian Solar, dédiée au développement et à l'exploitation de projets solaires.

Il n'y a pas de changements pour l'équipe de Recurrent Energy France, les interlocuteurs des mairies sont restés les mêmes depuis le début du projet.

Les porteurs de projet présentent le projet initial tel que présenté aux conseils municipaux des communes de Saint-Silvain-Bas-le-Roc et Boussac-Bourg en mai 2023.

Il est rappelé la concertation et les délibérations réalisées par les deux mairies à la suite de la première présentation. Des parcelles ont alors été exclues du projet en suivant la demande des élus de Saint-Silvain-Bas-le-Roc (8 ha le long de la départementale et à proximité d'une

habitation). Des parcelles sur la commune de Boussac-Bourg ont alors été soumises à délibération pour venir compenser la perte de surface sur Saint-Silvain-Bas-le-Roc et conserver ainsi une surface d'étude suffisamment large.

Les porteurs de projet concluent cette partie sur un point sur la compatibilité des parcelles de la zone d'étude avec les documents locaux d'urbanisme. Le PLU n'est pas commun sur les deux communes concernées, il y a donc deux documents d'urbanisme mais qui portent des zonages et règlementations semblables. Les parcelles de la zone d'étude sont en zone A et N.

L'agrivoltaïsme a évolué dans sa terminologie et donc dans sa compatibilité à certains zonages règlementaires. Le projet pouvait être considéré comme d'intérêt collectif au regard des PLUs des deux communes. Le projet peut désormais être considéré comme une construction nécessaire à l'activité agricole, s'il répond aux conditions d'un projet agrivoltaïque au sens de la loi.

Les porteurs de projets expliquent le projet agricole associé : partie bovine et partie porcine. Les structures utilisées sont expliquées. La technologie tracker sur le bovin permet un moindre impact paysager, un ombrage homogène favorable à la pousse de l'herbe, et une hauteur sous panneaux adaptée aux bovins (via la mise en place d'un pâturage tournant dynamique). La méthode du pâturage tournant dynamique est présentée. La rotation des paddocks est liée à l'orientation des trackers et le bridage des panneaux est adapté en fonction de la présence ou non de bovins.

Question :

- A quelle hauteur arrive en point bas le panneau sans bridage ?

*Réponse des porteurs de projets :* Lorsque les bovins ne sont pas présents sur le paddock équipé en panneaux, ces derniers fonctionnent normalement avec un angle de -55/+55 degrés, atteignant un point bas à 0.7 m au début et à la fin de la journée. En présence des bovins, les panneaux sont bloqués à l'horizontale et permettent une hauteur sous panneaux de 2.66 m.

Question :

- Qui a la main sur le bridage ?

*Réponse des porteurs de projets :* Le plan de pâturage est défini avec l'éleveur, ainsi que le calendrier de pâturage. Recurrent Energy pilote à distance les panneaux. A terme il est souhaité la mise en place d'une application mobile pour que l'exploitant puisse avoir la main sur le pilotage.

Les porteurs de projets présentent ensuite les sensibilités des porcs face aux aléas climatiques, notamment la sensibilité à la chaleur, les porcs pouvant prendre des coups de soleil et se retrouvent souvent sur des parcours sans ombrages.

Un rappel est fait des signes de qualité portés par l'activité porcine de Roman HEFTI. Le projet agrivoltaïque doit permettre le maintien de ces labels, c'est pourquoi un grand travail de concertation a été mené par Recurrent Energy auprès des différentes instances agricoles.

Les porteurs de projets détaillent ces échanges et le choix de la technologie de panneaux fixes pour le porc. Les panneaux fixes sont plus résistants par rapport aux contraintes du grattage des porcs, le point bas sera à 1.50 m au regard des retours des instances et il est convenu une aire libre sans panneaux de 3000 m<sup>2</sup> autour du bâtiment pour faciliter la conduite de l'exploitation. Une zone témoin sera mise en place pour le suivi et faire de ce projet une référence pour le porc plein air sous signe de qualité sous structures agrivoltaïques.

Question :

- Comment sont fixés les panneaux ?

*Réponse des porteurs de projet* : Les panneaux seront en pieux battus ou vissés. Le choix final est dépendant des résultats des études géotechniques.

Question :

- Est-ce que les bovins ne se frottent pas plus aux panneaux que les porcs ?

*Réponse des porteurs de projet* : Il y a la possibilité de mettre en place des grattoirs. Les retours d'expérience sont encore limités sur ce sujet, c'est pourquoi Recurrent Energy souhaite mettre en place un site pilote afin d'accumuler plus de connaissances.

Question :

- Pourquoi utiliser des panneaux trackers sur bovin et pas sur porcs ? Alors qu'il y a moins de contrainte de hauteur ?

*Réponse des porteurs de projet* : Les deux technologies ont été proposées aux instances agricoles porcines, qui ont préféré l'utilisation de panneaux fixes, pour leur robustesse et la limitation des contraintes sur la conduite de l'exploitation (pas de pilotage des panneaux sur cette partie).

Les porteurs de projets finalisent cette partie avec la présentation des études agricoles et des différents acteurs impliqués dans le projet.

Les études environnementales sont ensuite présentées, en commençant par énoncer l'historique des échanges avec la DDT de la Creuse à travers l'attention portée sur les zones humides, la prise en compte des sites touristiques du secteur et la doctrine départementale sur les projets agrivoltaïques. La synthèse des enjeux naturels est ensuite présentée.

Question :

- Avez-vous une obligation de montrer patte blanche sur la prise en compte de ces enjeux ? Paysager ? Avifaune ? Biomasse ? Flore ?

*Réponse des porteurs de projet* : Tous les enjeux doivent être pris en compte et étudiés par des bureaux d'étude indépendants intervenant dans la rédaction de l'Étude d'Impact Environnementale. Plus loin dans la présentation le lien sera fait entre enjeux du site et incidences du projet, au regard de l'implantation choisie.

Les porteurs de projet font état de la présence de la Cigogne noir qui s'alimente sur la Petite Creuse. Les zones humides recensées sur le site sont ensuite présentées.

Question :

- Quand il y a des zones humides vous n'y allez pas ?

*Réponse des porteurs de projet* : En Creuse un guide pour la préservation des zones humides a été rédigé, les services de l'état proscrivent l'implantation sur ces zones qui constituent des réserves de biodiversité.

Question :

- Quelle est la lecture des zones humides entre cartographie et relevés in-situ dans ce que vous prenez en compte ?

*Réponse des porteurs de projet* : Nous évaluons les probabilités de présence de zones humides sur site par cartographie. Cependant lors des relevés terrains il peut y avoir des résultats très différents de ceux imaginés, des terrains cultivés et perçus comme secs par l'exploitant peuvent s'avérer contenir des caractéristiques de zones humides dans le sol.

Les porteurs de projets poursuivent avec la synthèse des enjeux paysagers, à l'aire d'étude éloignée et à l'aire d'étude immédiate.

Les recommandations du SDIS 23 ont également été prises en compte et l'implantation a été approuvée par ce dernier. Il a été fait le choix de limiter un maximum l'emprise des pistes lourdes sur les terrains pâturés. La rotation du pâturage permettra le maintien de l'herbe à hauteur raisonnable, limitant grandement le risque incendie et permettant l'accès au site.

Question :

- Le SDIS impose-t-il des citernes d'eau ?

*Réponse des porteurs de projet :* Oui sur le projet il est prévu l'installation de trois citernes de 60 m<sup>3</sup>.

L'implantation finale est présentée et fait état des mesures d'évitement appliquées, menant à des incidences faibles sur l'environnement et le paysage. Finalement, 15 hectares seulement seront implantés en panneaux photovoltaïques, sur les 63 hectares d'étude.

Les mesures paysagères sont présentées avec photomontages à l'appui. Les options de raccordement sont également expliquées.

Les porteurs de projet proposent ensuite un retour sur les moments forts du développement du projet avec les rencontres et actions de communication associées telles que la permanence publique d'information. Cette dernière n'a pas attiré beaucoup d'habitants mais les questions portaient notamment sur le fonctionnement des panneaux en présence des bovins et leurs dimensions.

Il est fait constat d'un développement qualitatif ressenti par les élus. Les élus des communes limitrophes soulignent ce travail tout au long du développement.

Les élus des communes limitrophes mentionnent que si le projet avait posé un problème sur le territoire, il y aurait eu des retours des habitants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les porteurs de projet concluent par une présentation des différentes propositions de partage de la valeur sur le territoire, qui seront discutées avec les communes concernées par le projet.

Le comité de projet se termine par un remerciement à toutes les parties présentes et excusées d'avoir participé à la réunion.

**Annexe : Courrier d'invitation au comité de projet agrivoltaïque de Saint-Silvain-Bas-le-Roc et Boussac-Bourg**

Courrier envoyé par lettre recommandée avec avis de réception aux destinataires suivants :

- Mairie de Saint-Silvain-Bas-le-Roc
- Mairie de Boussac-Bourg
- Communauté de communes Creuse Confluence
- Mairie de Boussac
- Mairie de Bussière-Saint-Georges
- Mairie de Saint-Marien
- Mairie de Saint-Pierre-le-Bost
- Mairie de Leyrat
- Mairie de Malleret-Boussac
- Mairie de Toulx-Sainte-Croix

Votre interlocuteur :  
Lucas Omez  
07 50 28 28 81  
[Lucas.omez@recurrentenergy.com](mailto:Lucas.omez@recurrentenergy.com)

POLIS SOLAR SAS  
979763471 RCS PARIS  
3 Rue Saint-Georges  
75009 PARIS

**RECURRENT  
ENERGY**  
A subsidiary of Canadian Solar

Toulouse, le 29/10/2024

**Objet : Invitation à rejoindre le comité de projet pour le projet agrivoltaïque de « Saint-Silvain-Bas-le-Roc et Boussac-Bourg »**

Madame, Monsieur,

Depuis 2023, **Recurrent Energy France** développe pour le compte de sa société de projet (« SPV ») **Polis Solar** un projet agrivoltaïque sur les communes de Saint-Silvain-Bas-le-Roc et Boussac-Bourg. Ayant mené toutes les études nécessaires au développement de ce projet, nous sommes désormais en mesure d'en finaliser la conception et prévoyons de déposer la demande de permis de construire en décembre 2024.

**Préalablement à ce dépôt, vous êtes convié au comité du projet agrivoltaïque de « Saint-Silvain-Bas-le-Roc et Boussac-Bourg » qui se tiendra à la date suivante :**

**Le 21 novembre 2024, à 20h**

**À la Salle polyvalente de Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Place Maurice Leprat le bourg 23600.**

Cette réunion permettra d'échanger sur la faisabilité du projet ainsi que sur les conditions de son intégration dans le territoire.

En effet, afin d'assurer la participation active des parties prenantes locales et institutionnelles, nous avons initié dès avril 2023 une démarche de concertation, qui s'est traduite par des rencontres régulières avec les élus des communes concernées ainsi qu'avec les acteurs locaux tels que les organismes agricoles et les services départementaux. Le partage d'information et la transparence sont au cœur de notre approche.

Dans ce cadre, et conformément à la loi du 10 mars 2023 visant à l'accélération de la production des énergies renouvelables, nous souhaitons impliquer pleinement les acteurs locaux dans le développement de ce projet. Cette loi, qui demande notamment aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, est complétée par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 qui prévoit la tenue d'un « comité de projet » pour les projets d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 2,5 MW situés hors de ces zones d'accélération. À ce jour, le processus de définition des zones d'accélération n'étant toujours pas terminé, tous les projets doivent tenir un comité de projet.

Conformément à l'article R211-7 du Code de l'énergie, les parties suivantes sont donc conviées à participer au comité du projet agrivoltaïque de « Saint-Silvain-Bas-le-Roc et Boussac-Bourg » :

- Le porteur de projet ;
- Un représentant de chaque commune d'implantation ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant des communes limitrophes des communes d'implantation.

**À ce titre, nous vous invitons à désigner un de vos représentants pour rejoindre ce comité de projet.**

Par ailleurs, conformément à l'article R211-8, d'autres participants peuvent être invités aux réunions du comité à la demande de l'un de ses membres, tels que :

- Le préfet ou son représentant ;
- Un représentant des gestionnaires de réseau public de distribution ou de transport d'énergie concernés ;
- Toute autre partie intéressée.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer votre participation ou celle de votre représentant par mail à l'adresse suivante : [lucas.omez@recurrentenergy.com](mailto:lucas.omez@recurrentenergy.com) ou par téléphone au 07 50 28 28 81.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**POLIS SOLAR SAS**

Antoine Chappert  
Directeur Général

Lucas Omez  
Chef de projet

*Antoine Chappert*

[Antoine Chappert \(Oct 29, 2024 10:32 GMT+1\)](#)

